

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Ce règlement est établi dans le respect des valeurs de l'École de la République.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES☞ Horaires de l'école :

- La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures.
- Ces 24 heures sont organisées du lundi au vendredi , **mercredi matin compris**.

	MATIN (mercredi y compris)		APRÈS MIDI	
	ACCUEIL	SORTIE	ACCUEIL	SORTIE
BLUNAY	8H20-8H30	11H30	13H05-13H15	15H30
HERMÉ	8H30-8H40	11H40	13H45-13H25	15H40

Il est important que chaque élève arrive à l'heure.

En application du plan Vigipirate, le portail sera fermé à clé après 8h30 et 13h15.

En cas de retard vous devrez sonner afin que l'on vienne vous ouvrir.

☞ Fréquentation/ retards/ Sorties pour raisons médicales

-La fréquentation régulière de l'école maternelle ou élémentaire est obligatoire.
En cas de retard ou d'absence, une justification écrite doit être donnée.

→Les absences injustifiées feront l'objet d'une procédure de signalement.

- Des autorisations de quitter l'école avant l'heure normale pourront être accordées (sur demande écrite des parents) pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.
- L'école doit être immédiatement prévenue en cas de maladie contagieuse revêtant un caractère de gravité exceptionnelle.

SURVEILLANCE ET ÉDUCATION☞ Remise des enfants aux familles

- Nous vous rappelons qu'à partir de 6 ans, les enfants peuvent quitter l'école seuls.
- Les enseignants ne sont pas tenus de les garder après les horaires de classe.
- Les élèves qui ne sont pas récupérés à 15h~~30~~ seront pris en charge par la garderie.
(les heures de garderie seront à payer).

ADMISSION ET INSCRIPTION☞ L'inscription

L'inscription se fait à la mairie.

☞ Admission à l'école

L'admission d'un enfant se fait sur présentation d'un certificat d'inscription, du livret de famille, du certificat de vaccination et d'un certificat de radiation.

☞ Radiation d'un élève de l'école

La radiation d'un élève peut être réalisée même en cours de scolarité, **sur demande écrite signée des deux parents** ou de l'autorité de tutelle.

☞ Autorité parentale

-Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents divorcés ou séparés, de fournir au directeur la copie d'un extrait du jugement ou tout autre document relatif à une décision de justice fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

-Par ailleurs, dans le cas où un parent est détenteur de l'autorité parentale, il doit le justifier auprès du directeur par un document officiel.

-Il appartient aux parents séparés de se manifester auprès de l'école pour recevoir les documents de suivi de la scolarité de leur enfant.

VIE SCOLAIRE

☞ Respect du matériel - objets interdits

-Le matériel, les locaux et les manuels seront respectés de chacun

Les graffitis sont strictement interdits.

L'école fournit les livres scolaires, merci de les couvrir et de faire en sorte de ne pas les abîmer.

Toute dégradation de manuels ou locaux vous sera facturée.

-Les jouets et les friandises ne devront pas être apportés à l'école.

De même, les bijoux de valeur et les bijoux pouvant avoir un caractère dangereux dans certaines activités sportives (notamment la gymnastique) sont interdits. En aucun cas la responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de perte d'argent, de bijoux...

-Les objets inutiles à l'enseignement, dangereux et susceptibles d'occasionner des blessures (canifs, cutters, briquets, objets de verre, grosses billes....) sont interdits.

☞ Tout objet de ce type pourra être confisqué.

Les parents seront tenus alors de venir le chercher auprès du directeur.

-Les jeux brutaux sont strictement interdits.

☞ Comportement

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un enseignant ou de toute autre personne appartenant à la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les sorties de classes, les regroupements se feront dans le calme.

En cas de non respect de ce règlement, les parents de l'élève concerné seront convoqués par l'enseignant et la directrice afin qu'ils soient informés du comportement de leur enfant. Si toutefois cela ne suffisait pas à faire rentrer les choses dans l'ordre, un conseil d'école exceptionnel se réunirait afin de prévoir d'éventuelles sanctions.

☞ Assurance scolaire :

Vous êtes libres du choix de l'organisme assureur.

Votre enfant doit être couvert s'il blesse un autre enfant (assurance individuelle, responsabilité civile) et s'il se blesse (accident corporel).

Il doit également être couvert pour les activités qui nécessitent un déplacement hors de l'école.

☞ Transport scolaire

-Les enfants qui n'ont pas de carte de transport ne sont pas autorisés à monter dans le car.

-Si pour des raisons exceptionnelles votre enfant ne doit pas prendre le car, soyez à l'heure pour venir le chercher ou confirmez le nous par écrit, faute de quoi nous le conduirons au car.

☞ Principe de laïcité

Nous vous rappelons qu'aucun signe religieux ostentatoire n'est autorisé à l'école.

HYGIENE ET SANTE

☞ Habillement, hygiène,

Une tenue correcte, adaptée à l'âge et au statut d'élève est exigée.

☞ Le maquillage, les tatouages et le vernis à ongles ne sont pas acceptés.

De même, les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

Il est indispensable de munir votre enfant de chaussures fermées, même aux beaux jours (tongs interdites, évitez les nus pieds sans chaussettes).

Un soin tout particulier doit être apporté à l'hygiène des cheveux afin d'éviter la prolifération des poux. Merci d'attacher les cheveux longs.

☞ Santé

Aucun médicament ne sera distribué, sauf cas exceptionnel (avec l'ordonnance et sur demande écrite). Seuls les enfants atteints de maladie chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire.

Les modalités en seront définies dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

☞ Accidents scolaires

En cas d'accident pendant le temps scolaire, la procédure en vigueur est d'appeler le 15 puis les parents.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

L'entrée dans les locaux scolaires est strictement interdite pendant le temps scolaire.

Toute entrevue avec un enseignant doit faire l'objet d'une demande de rendez-vous par le biais du cahier de liaison.

☞ Cahier de liaison

C'est un lieu d'échange entre parents et enseignants.

Veillez signer les différentes informations, dès qu'elles sont transmises

(consultez le cahier de correspondance très régulièrement) et retournez - le nous rapidement.

Le présent « Règlement Intérieur » sera collé, lu, et signé par les parents.

☞ Gâteaux d'anniversaire :

Les anniversaires peuvent être fêtés à l'école, mais pour une question d'organisation nous vous demandons de nous consulter quelques jours avant.

Ce règlement ne s'applique qu'à l'école et il incombera à chacun d'entre vous de s'informer auprès des autorités compétentes des règlements de la cantine, de la garderie et du transport scolaire.

Signatures des parents

Signature de l'élève